

Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Maison Saint Léon et autorisation pour la publication de photographies et vidéos

PRÉAMBULE

La présente charte s'adresse à tous les utilisateurs des moyens informatiques. La charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de la Maison Saint Léon et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a le devoir de s'informer des règles de sécurité générales et propres au site auprès des administrateurs systèmes et/ou réseaux. A son niveau, il a, aussi, la charge de contribuer à la sécurité générale en respectant les règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement. Cette activité s'inscrit dans un cadre juridique précis et d'ordre public, cadre qui prévoit des sanctions pénales, administratives ou professionnelles. Les principaux textes qui encadrent les utilisateurs sont les suivants :

- * le chapitre III du Titre II du livre troisième du Code Pénal (articles 323-1 à 323-7) qui définit les atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données et les sanctions correspondantes.
- * la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, modifiée par les lois des 11 mars 1988, 16 décembre 1992 et 1er juillet 1994,
- * la loi n°92-685 relative à la fraude informatique.
- * la loi n°92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle.
- * les lois n°90-615 du 13 juillet 1990 et n°92-1336 du 16 décembre 1992 qui interdisent de faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie.
- * les articles 1382 et suivants du Code Civil qui imposent la réparation des dommages causés à autrui.
- * loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (Loi Hadopi)

Chacun des utilisateurs veillera au respect des textes rappelés ci-dessus et à celui de la présente charte déontologique. En évitant des comportements susceptibles d'engager la responsabilité de la Maison Saint Léon, chacun fera en sorte que sa responsabilité personnelle, civile, pénale ou professionnelle, ne puisse être recherchée.

LES RESSOURCES INFORMATIQUES

On entend par là toutes les ressources informatiques accessibles depuis la Maison Saint Léon qu'elles soient physiquement présentes à la Maison Saint Léon ou non, et notamment les réseaux internes et Internet. Les ressources informatiques de la Maison Saint Léon sont composées d'un serveur connecté à Internet et de matériels et câblages réseaux.

Leur utilisation par un nombre important de personnes et dont les besoins sont extrêmement divers, implique le respect de certaines règles de la part de chacun.

CONDITIONS D'ACCÈS

L'utilisation des ressources informatiques est soumise à autorisation préalable.

Cette autorisation est strictement personnelle et incessible, même temporairement, à un tiers. Elle n'est accordée qu'à titre temporaire en considération de la qualité de locataire de la résidence.

La Maison Saint Léon se réserve le droit de retirer à tout moment et sans préavis cette autorisation si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les régies énoncées dans la présente charte.

Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques pour les matériels mis à sa disposition. Il doit à son niveau et à l'aide des recommandations fournies par l'administrateur réseau, contribuer à la sécurité.

Article 1 - Mot de passe

Sur chaque machine ayant reçu l'autorisation d'accès, un mot de passe devra être défini. Les règles le concernant sont décrites ci-dessous:

- * il doit être suffisamment complexe pour garantir sa confidentialité.
- * il est strictement individuel et ne doit être communiqué à quiconque même aux administrateurs du système.
- * il est conseillé de le changer régulièrement.

Article 2 - Respect de la confidentialité

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son accord explicite (mettre en partage des fichiers sur le réseau est considéré comme un accord explicite).

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'appropriation ou de déchiffrement du mot de passe d'un autre utilisateur.

Il est d'ailleurs interdit à tout utilisateur :

- * de masquer sa véritable identité (I.P. ou MAC).
- * d'usurper l'identité d'autrui.
- * de mettre en place ou d'utiliser un programme destiné à contourner la sécurité.

Article 3 - Raccordements de matériels

Tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels mis à disposition par la Maison Saint Léon aux réseaux de communication internes et externes, telles qu'elles ont été définies par les responsables informatiques du site.

Tout utilisateur est responsable des possibilités d'accès à des informations situées sur son ordinateur qu'il donne à un tiers, que ces accès puissent être établis en interne ou depuis l'extérieur.

Cela concerne en premier lieu les propres fichiers de l'utilisateur, mais aussi et plus globalement, toute information à laquelle il a lui-même accès. En particulier, l'ouverture de services réseaux (FTP, Web, Telnet, etc.) sur des machines personnelles est subordonnée à l'accord de l'administrateur réseau et du responsable sécurité du site.

Article 4 - Règles d'utilisation

Avoir accès à des ressources suppose aussi d'en être responsable. Il est par suite indispensable de:

- * Protéger ses fichiers
- * Prévenir les administrateurs systèmes de toute tentative de violation (réussie ou non).
- * Installer un anti-virus récent et penser à le mettre à jour régulièrement (deux fois par mois environ).

DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Article 1 - Propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels et plus généralement de tout document (fichier, image, son, etc.) doit se faire bien entendu dans le respect de la propriété intellectuelle (loi 92-597 du 1er juillet 1992) et aussi des recommandations fixées par les détenteurs de droits.

Chaque utilisateur est responsable des logiciels et documents qu'il installe et utilise sur sa machine. En aucun cas la résidence ne saurait être mise en cause pour une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Dans ce cadre, nous rappelons à titre indicatif que :

- * la reproduction et l'utilisation de logiciels sont réglementées par les licences concédées à chaque utilisateur.

- * il est absolument interdit d'installer sur un système de la Maison Saint Léon un logiciel quelconque, sans s'être préalablement assuré auprès du responsable informatique du site que notre établissement y est bien autorisé et qu'il est compatible avec les autres logiciels installés.

- * il est interdit de faire des logiciels un usage non conforme à leur licence; en particulier les logiciels sous licence « éducation » ne doivent jamais être utilisés dans un but commercial.

- * La reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une création protégée au titre de droits voisins est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle et nécessite une cession et/ou une autorisation émanant des titulaires des droits patrimoniaux et moraux prévus par le Code de la Propriété Intellectuelle, sous peine de constituer le délit de contrefaçon de droit d'auteur. De même, les signes distinctifs et inventions étant susceptibles de protection au titre d'un droit de propriété intellectuelle, leur reproduction, représentation ou diffusion est susceptible de constituer, à défaut de telles cessions et/ou autorisations, le délit de contrefaçon de marque ou de brevet.

Le piratage et le téléchargement illégal sont donc totalement interdits par le Législateur français. La MSL peut, dans le cadre de la loi, et par login et password, donner accès au réseau et internet, et conserver un historique des informations concernant le trafic sur le net de chacun de ses usagers pouvant être remis aux autorités compétentes, la police et la justice, dans le cas de poursuites engagées contre elle, en tant que titulaire et prestataire des services informatiques.

Article 2 - Informatique & libertés

La loi 92-684 du 22 juillet 1992 protège les individus contre tout usage abusif ou malveillant d'informations les concernant et figurant dans un fichier informatique quelconque. Elle prévoit en particulier que :

- * la création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de formalités préalables à sa mise en œuvre auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui édicte elle-même des règles contraignantes mais que chacun doit respecter,

- * toute personne à propos de laquelle des informations figurent dans un tel fichier doit être informée, dès la collecte des informations la concernant, de l'existence de ce fichier, de sa finalité, de l'existence d'un droit d'accès et des modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Article 3 - Intégrité des systèmes informatiques

Les installations de la Maison Saint Léon permettent de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier. Ces accès aux autres sites doivent être faits dans le respect des règles d'usages propres aux divers réseaux et dans le respect de la législation en vigueur (comme la loi 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique, par exemple). En particulier :

- * il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un autre site sans y être explicitement autorisé par ses responsables. Une simple tentative d'intrusion constitue à elle seule un délit, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou du fonctionnement dudit système.

* il est interdit de se livrer depuis des systèmes appartenant à la Maison Saint Léon à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le fonctionnement d'autres sites et des réseaux de télécommunications.

Le câblage et l'entretien du réseau, dans les parties communes, est sous la responsabilité de la Maison Saint Léon. L'accès au local du serveur est strictement réservé à la Direction de la MSL et les administrateurs.

Article 4 - Confidentialité des informations

* Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'autrui sans l'accord express du détenteur, quand bien même ces fichiers ne seraient pas explicitement protégés.

* les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communication entre tiers (courrier électronique, dialogue direct, etc.).

Article 5 - Respect de la vie privée et de l'image d'autrui

En complément des prescriptions édictées par la loi « Informatique et Libertés » (loi 78-17 du 6 janvier 1978), tout utilisateur doit s'abstenir de :

* diffuser des éléments susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de la Maison Saint Léon et aussi de ses collaborateurs et de ses étudiants,

* diffuser des éléments (textes, images, sons) susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers,

* diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'une diffamation comme il en est de la diffusion par voie de presse.

AUTORITE, DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Reconnus pour leur compétence, leur sérieux et leur honnêteté, les administrateurs du système informatique sont des étudiants bénévoles de la Maison Saint Léon désignés et nommés par le Directeur, sous les conseils de l'Assistant des étudiants et des actuels ou précédents administrateurs. Leur autorité, déléguée par la Direction, s'exerce à l'intérieur des paramètres spécifiés par les droits et les devoirs inhérents à leur fonction :

D'une part,

* Installation, organisation et opération de maintien du serveur et des services qui y sont rattachés ;

* Application par les utilisateurs des règles et devoirs contenus dans la présente charte ;

* Assurer la transmission des informations utiles pour le déroulement optimal des activités informatiques par le biais du dialogue, d'un affichage public et / ou le "forum" du réseau ;

* Promouvoir le sens des responsabilités des uns comme des autres, administrateurs ou utilisateurs, et le respect et le « savoir-vivre » qu'implique la convivialité informatique;

* Aviser et interpeller les utilisateurs "abusifs" dans les cas d'une utilisation inappropriée ou excessive du réseau, et ce, avec ou sans autorisation de la Direction (ex. utilisation erronée, démesurée, voire même illégale, de certains programmes de téléchargement, etc.). Les administrateurs ont le devoir et les droits requis pour soustraire temporairement un utilisateur de notre réseau. Dans les cas jugés nécessaires (ex. obstination et récidive, tentative d'intrusion) la Direction sera immédiatement informée afin d'appliquer le retrait définitif de la connexion réseau, voire même l'expulsion de la MSL.

* Le jugement des administrateurs se fonde sur des données objectives, contenues dans cette Charte, et sur les principes qui régissent le « bien commun », jamais inférieur aux droits dits individuels.

D'autre part,

* Les utilisateurs adhérents à la présente charte sont informés de la nécessité d'un équilibre entre le droit de confidentialité reconnu à chaque utilisateur et le besoin des administrateurs de recueillir les informations nécessaires à la bonne marche du système ;

* Les administrateurs doivent respecter, en tout temps, la confidentialité des fichiers utilisateurs et des courriers auxquels ils peuvent être amenés à accéder, soit pour diagnostiquer ou corriger des problèmes, soit pour s'assurer du respect de la charte par un utilisateur.

SANCTIONS ÉVENTUELLES

Pour les résidents, le non-respect des règles de la charte peut conduire à des sanctions internes qui peuvent être des travaux d'intérêt général, la fermeture des accès aux réseaux (que ce soit local ou internet). En cas de faute grave ou d'abus, il y aura une rencontre avec l'AMSL, qui peut statuer sur l'exclusion définitive de l'étudiant ou sa non réadmission pour la prochaine année universitaire.

Chacun sera également attentif au fait que la responsabilité pénale reste une responsabilité personnelle.

Pour les administrateurs, le non-respect des règles de la charte, à titre personnel, ou le non-respect de leurs devoirs et responsabilités en tant qu'administrateur, peut conduire à des sanctions internes qui peuvent être des travaux d'intérêt général ou la fermeture des accès aux réseaux (en particulier à Internet) et, dans tous les cas, la cessation, temporaire ou définitive, de leur prestation en tant qu'administrateur.

Chaque utilisateur s'engage à fournir des informations individuelles valides (nom, prénom, date de naissance, etc.).

./...

2. Demande d'autorisation d'utilisation des ressources informatiques de la Maison Saint Léon et adhésion à la charte

Je soussigné,

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/19____

déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation des ressources informatiques de la Maison Saint Léon [H-4]. Je demande l'autorisation de pouvoir accéder à ses ressources et je m'engage à respecter les règles de bon usage prévues dans cette charte, ainsi que toutes les modifications qui pourraient m'être signifiées par le biais d'une note administrative et/ou par l'entremise d'un affichage public. Je suis conscient qu'il est interdit de pirater ou de télécharger illégalement.

Autorisation pour la publication de photographies et vidéos

J'autorise l'Association Maison Saint Léon

A me photographier et à utiliser mon image pour les besoins de communication de la **MAISON SAINT LEON**

A photographier et à utiliser l'image de mon enfant mineur dont le

nom est :

né le :

et demeurant à :

A photographier et à utiliser l'image de mon bien (chambre par exemple).

Description :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de (rayer et remplacer par la nouvelle durée si elle est différente) : 99 ans intégralement ou par extraits, et notamment pour :

Publication de supports de communication papier (dépliants, publicités, annonces)

Publication électronique (site web)

Conditions :

1 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

2 - Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à votre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Date et signature précédées de la mention : « Certifié exact et bon pour engagement »

Date et signature du candidat / résident

Date et signature autorisée par la Direction

Ces demande et autorisation et UNIQUEMENT elles, doivent être expédiées avec les autres documents requis pour la constitution de votre dossier d'admission. Par la suite, elles seront conservées dans votre dossier personnel et resteront en vigueur pour toute la durée de votre permanence à la MSL.